

A.B.D.I. FINANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 074 765,59 euros
Siège social : 18 COURS DU MARECHAL FOCH
33430 BAZAS
422 210 120 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société A.B.D.I. FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 1 074 765,59 euros, divisé en 70 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Les associés présents ou représentés possédant le quorum et la majorité requis, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle BERNADET, cogérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 01 JANVIER et 31 DECEMBRE, et de prolonger de 3 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 15 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 19 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 01 JANVIER et finit le 31 DECEMBRE".

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

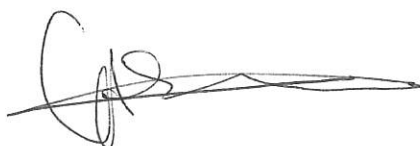
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérantes.

Isabelle BERNADET



Amandine AUDOIT

